



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/819

FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC MARCEAU : TRAVAUX

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2212-1 à L.2212-3,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/920 en date du 4 octobre 2018 règlementant le parc Marceau,

Considérant la demande des services techniques de la commune, en date du 17 juin 2024 afin de procéder à des travaux, le parc Marceau sera fermé au public, du lundi 17 au dimanche 23 juin 2024,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le Parc Marceau sera fermé au public le temps des travaux :

du lundi 17 juin 2024 – 8H au dimanche 23 juin 2024 – 17H
--

ARTICLE 2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 17 juin 2024

Le maire

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 17/06/2024

N° 2024/608